

MANIFESTE FAS 2011 **Ce que la FAS propose ...**

Au cours des 20 dernières années, l'actionnariat salarié s'est fortement développé dans les sociétés françaises grâce à des dispositifs légaux favorables et à la volonté des entreprises.

Lors des privatisations, 10% des actions cédées par l'Etat devaient être proposées aux salariés et anciens salariés, ce qui explique leur place importante dans le capital de plusieurs des plus grandes sociétés françaises.

Les incitations des entreprises (abondement des souscriptions des salariés, décote sur le prix des actions) combinées à la progression des montants de la participation et de l'intéressement jusqu'à la crise économique, ainsi qu'un régime fiscal favorable, ont contribué à drainer environ 40% de l'épargne salariale vers leurs actions, en général détenues dans le cadre collectif des fonds commun de placement d'entreprise (FCPE). Depuis 2005 ont démarré les attributions d'actions gratuites au personnel, directement détenues par les salariés, le plus souvent sous condition de performances collectives. L'actionnariat salarié s'est internationalisé, quoique les régimes fiscaux soient demeurés peu incitatifs dans les autres pays.

Le développement de l'actionnariat salarié a eu de nombreux effets positifs, notamment :

- le renforcement du sentiment d'appartenance ;
- le renforcement de la cohésion sociale ;
- la sensibilisation des salariés actionnaires aux résultats de l'entreprise ;
- la meilleure association des salariés actionnaires au partage de la valeur créée en particulier au plan mondial par les groupes multinationaux ;
- la défense de l'indépendance de l'entreprise face à des tentatives hostiles de prise de contrôle.

Cette « expansion » de l'actionnariat salarié n'est cependant pas sans nuages et au moment où la France traverse une crise économique et sociétale, il convient de relever **les faiblesses qui pourraient menacer son avenir:**

- la très faible pénétration dans les PME, où l'absence de volonté d'ouvrir le capital aux salariés se combine souvent avec une faiblesse financière qui empêche de financer les dispositifs incitatifs, alors même qu'il existe un besoin criant en capitaux propres ;
- la mauvaise gouvernance de nombreux conseils de surveillance de FCPE, qui exercent les droits de l'actionnaire collectif, mais ne sont souvent composés en totalité ou en majorité que de représentants de l'entreprise et de représentants d'organisations syndicales françaises non élus par les salariés actionnaires, au risque de multiples conflits d'intérêts ;
- l'exclusion d'une grande partie des actionnaires salariés en direct (détenteurs d'actions gratuites ou d'actions issues des privatisations conservées au-delà de la

période d'inaccessibilité) du périmètre légal permettant de participer à l'élection d'au moins un administrateur issu de l'actionnariat salarié, cette exclusion pouvant même faire tomber la part comptabilisée de l'actionnariat salarié au-dessous du seuil de 3% du capital à partir duquel il est obligatoire de réserver un siège d'administrateur aux salariés actionnaires ;

- la gestion très lourde de la liquidité des titres détenus par les salariés dans les sociétés non cotées, où en l'absence d'une garantie suffisante de contrepartie, existe souvent de surcroît un risque d'impossibilité de céder ses actions.

Une meilleure participation des salariés à la gouvernance de leurs entreprises, d'une part, le renforcement de la protection des actionnaires minoritaires, d'autre part, sont des conditions primordiales de la confiance des épargnants dans l'actionnariat. L'actionnariat salarié peut constituer une composante essentielle et très stable favorisant le développement d'un actionnariat populaire actif, nécessaire à la défense des entreprises françaises.

La FAS estime à cet effet particulièrement nécessaire :

- l'extension du périmètre légal actuel de l'actionnariat salarié (non modifié depuis 2001 malgré de multiples réformes visant à développer l'actionnariat salarié avec de nouvelles modalités) pour permettre une harmonisation des droits des salariés et anciens salariés actionnaires individuels et collectifs ;
- une élection par les porteurs de parts de la moitié au moins des membres des conseils de surveillance des FCPE d'actionnariat salarié, disposant d'un nombre de voix égal au nombre de parts qu'ils possèdent, le président du conseil de surveillance choisi parmi ces membres élus ayant voix prépondérante en cas de partage ;
- la suppression de la possibilité pour une société de s'exonérer de la présence d'au moins un administrateur issu de l'actionnariat salarié si elle a au moins un administrateur salarié élu par les seuls salariés français, actionnaires ou non ;
- la responsabilité d'assurer, pour toute société non cotée qui ouvre son capital à ses salariés, la liquidité des titres acquis par les salariés et l'obligation de disposer d'une garantie de solvabilité pour la mise en œuvre de cette responsabilité (la FAS propose la création d'un fonds national de garantie) ;
- une fiscalité privilégiant l'actionnariat salarié de longue durée effective, à l'entrée et à la sortie, et qui en tout état de cause ne soit pas moins favorable que celle applicable aux placements concurrents (assurance vie, PEA, PERCO) ;
- un développement de la formation économique et financière des épargnants dès l'enseignement secondaire et dans le cadre de la formation professionnelle ;
- une effective reconnaissance des associations d'actionnaires salariés suffisamment représentatives, afin qu'elles deviennent des mandataires reconnus pour la représentation en assemblée générale des actionnaires salariés en direct, trop faiblement présents du fait de leurs obligations professionnelles ;
- une diffusion de l'actionnariat salarié d'une société dans ses filiales elles-mêmes cotées et lors de la création de nouvelles filiales.